

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE BRESSOLS**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 930  
du P.R 2+200 au P.R 6+600

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRESSOLS

---

A.D. n° 2019/1164  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Bressols,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Z.I. Les Ports – 82800 - NEGREPELISSE, lors de la réunion préparatoire de chantier du 24 avril 2019,

VU l'avis de la Commune de Labastide-Saint-Pierre en date du 21 juin 2019,

VU l'avis de la Commune de Campsas en date du 21 juin 2019,

VU l'avis des Autoroutes du Sud de la France en date du 21 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 930, dans sa section comprise entre le PR 2+200 et le PR 6+600, sur le territoire de la commune de Bressols, en et hors agglomération, les travaux se dérouleront durant une nuit, de 21h00 à 6h00, dans la période du 10 au 12 juillet 2019.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 930, entre le PR 2+200 et le PR 6+600.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 0+000 au PR 5+525
- RD n° 820, du PR 53+180 au PR 50+000
- A20, de l'échangeur n° 65 à l'échangeur n° 66,
- RD n° 930, du PR 0+000 au PR 2+000.

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Labastide-Saint-Pierre,
- Mme le Maire de la commune de Campsas,
- M. le chef de district des Autoroutes du Sud de la France,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Bressols  
le 21 JUIN 2019

le maire,



A Montauban,  
le 27 JUIN 2019

P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

  
Michel PISTOUILLER

nuit du 10 au 11 juillet  
 éventuellement reportée la  
 nuit suivante



